

Exécutoire le 29/07/2026



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 29 Conseillers présents : 27 Votants : 28	Séance du 29 juin 2026
Date de la convocation : 23 juin 2026	
Delib20260812	

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. GUILLEMIN Jean-Marie, Mme OBLIN-POMMIER Sophie, M. LIZORET Didier, Mme MOREL Fabienne, M. MZARI-ROSSI Mustapha, Mme GERME Isabelle, M. LANGRAND Bertrand, M. JUNQUA Pierre, Mme COUTURE Claude, Mme BOUCHER Sylvie, Mme ARANDA Anne-Marie, , Mme VAUTIER Sylvie, Mme GUIBERT Ginette, M. NENARD Cyril, Mme CHAUCHIS-ARDAENS Maryline, M. DELAGE Valéry, M. TIHY Patrice, Mme LEVILLAIN Véronique, M. PIERRE Jérôme, M. GUINEHEUX Damien, Mme MARCIENNE Emmanuelle , M. GROULD Yohann, Mme HAIZE-DUVAL Sandrine, Mme HALBOUT Emilie, M. LECHEVALIER François, M. CHAFFOTEC Brian, M. DEKEYSER Matthieu.

Pouvoir :

M. ROSE Hervé à M. LIZORET Didier

Absente excusée :

Mme LOPEZ Rachel

Secrétaire : Mme ARANDA Anne-Marie

Exécutoire le 29/07/2026

Delib20260812**OBJET : Cumul d'activité à titre accessoire des agents de la Communauté Urbaine Caen la mer et ajustement des taux horaires**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.123-7 du Code général de la fonction publique, l'agent public peut être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à exercer une activité à titre accessoire, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé. Cette activité doit être compatible avec les fonctions confiées à l'agent public, ne pas affecter leur exercice et figurer sur la liste des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire. L'article 11 du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 fixe la liste des activités susceptibles d'être autorisées.

L'activité accessoire est une activité limitée dans le temps, occasionnelle ou périodique, qui ne peut avoir pour objet de pourvoir un emploi permanent, même à temps non complet, quelle que soit la quotité de travail. En l'absence de dispositions particulières, le recrutement de ces agents s'effectue selon les règles de droit commun applicables à la fonction publique territoriale.

L'activité publique accessoire peut ainsi être exercée en qualité de vacataire.

Monsieur le Maire précise que cette disposition concerne les agents de la Communauté Urbaine Caen la mer affectés à l'atelier municipal de Cormelles le Royal et susceptibles d'effectuer, à titre accessoire, des missions complémentaires pour le compte de la Commune dans le cadre de l'organisation de manifestations et d'événements municipaux.

Ces agents assurent notamment des missions de montage, démontage, transport de matériels et diverses installations techniques.

Par délibération n°Delib20260505 du 27 avril 2026 le Conseil municipal avait fixé les taux horaires de vacation en s'appuyant sur les montants alors pratiqués par la Communauté Urbaine Caen la mer. Toutefois, il apparaît aujourd'hui que ces taux ne correspondent plus au coût réel des interventions réalisées par les agents concernés et ne permettent plus une juste rémunération des missions exercées. Il est donc proposé de revaloriser les taux horaires de vacation.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne précisant les modalités de rémunération d'une activité accessoire, celle-ci peut être déterminée librement par la collectivité. Cette rémunération accessoire n'est soumise à aucune cotisation sociale à l'exception de la CSG et CRDS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de maintenir la création de 6 postes de vacataires ;
- que cette activité accessoire sera rémunérée dans la limite de 21 heures par mois ;
- que l'agent devra solliciter annuellement l'autorisation de cumul de son employeur principal pour l'exercice de cette activité accessoire ;
- de fixer les rémunérations brutes des vacations sur la base des montants horaires suivants:

Exécutoire le 29/07/2026

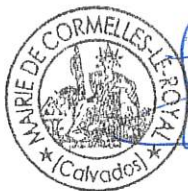
	Taux horaire jour	Taux horaire dimanche ou jour férié	Taux horaire de nuit
Vacation	16,27 €	27,11 €	32,54 €

- de préciser que ces taux se substituent à ceux fixés par la délibération n°Delib20260505 du 27 avril 2026,
- de dire que les taux horaires de vacation seront indexés sur l'augmentation du SMIC.
- de préciser que les modalités de recrutement s'effectueront par contrat de vacation ;
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération des agents vacataires et aux charges correspondantes seront inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 6 juillet 2026

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN